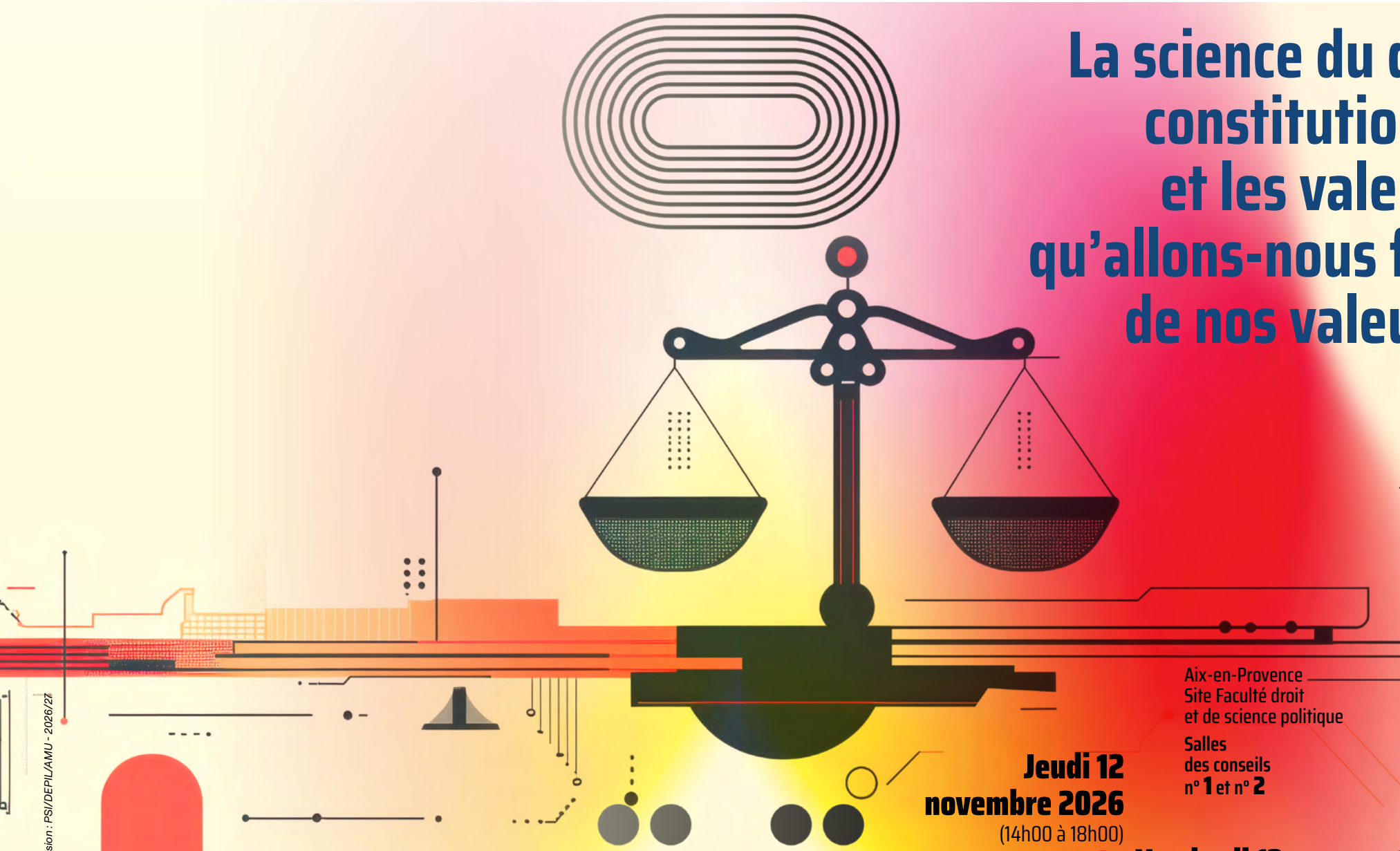
amU Faculté de droit et de science politique Aix Marseille Université

cnrs

LABORATOIRE DE THÉORIE DU DROIT

La science du droit constitutionnel et les valeurs : qu'allons-nous faire de nos valeurs ?



Responsables scientifiques

Alexis Blouet
Marc Cottereau
Théo Ducharme
Xavier Magnon

Aix-en-Provence
Site Faculté droit et de science politique

Salles des conseils n° **1** et n° **2**

Jeudi 12 novembre 2026
(14h00 à 18h00)

&

Vendredi 13 novembre 2026
(9h00 à 17h30)

OUVERT À TOUS

Création & Impression : PSI/DEPIL/AMU - 2026/27

12 novembre 14h00

Table ronde I

Que peut faire la science du droit constitutionnel des valeurs ?

DIRECTION ET SYNTHÈSE : **M. Cottereau** (Aix Marseille Université)

PARTICIPANTS : **Th. Acar** (Université de Bordeaux), **M. Guerrini** (Université Côte d'Azur), **M. Bessone** (Université Panthéon-Sorbonne), **G. Bligh** (Sciences Po Lyon), **A. Mauras** (Université de Metz), **T. Pouthier** (Université Cergy-Pontoise), **L. Terracol** (Université Clermont Auvergne).

Quelles sont les différents principes épistémologiques qui situant les valeurs dans le discours scientifique ? Que signifient le principe d'indépendance du droit et de la morale, le principe de non-cognitivisme dans le domaine éthique et celui du caractère descriptif du discours scientifique ? Existe-t-il une spécificité de la science juridique au regard de ces règles ? La science juridique entretient-elle un rapport spécifique aux valeurs par rapport à d'autres sciences sociales ? Est-il possible de connaître objectivement les valeurs ? La science du droit constitutionnel doit-elle intégrer les valeurs dans l'étude du droit constitutionnel ? Dans quelle mesure et selon quelles modalités ces valeurs peuvent-elles ou doivent-elles être intégrées ? Quelles valeurs doivent-elles être intégrées le cas échéant ? Dans la mesure où le constitutionnaliste se doit d'apprécier la régularité des comportements vis-à-vis des normes qui les encadrent, doit-il également apprécier l'adéquation du droit positif aux valeurs qu'il est censé concrétiser ? Le cas échéant, comment et selon quelles méthodes doit-il le faire ? Le fait d'apprécier la régularité des comportements aux normes présente-t-il une spécificité par rapport à l'appréhension de l'adéquation du droit à des valeurs ?

13 novembre 9h00

Table ronde II

Quelles sont les valeurs mobilisés et mobilisables par la science du droit constitutionnel ?

DIRECTION ET SYNTHÈSE : **X. Magnon, Alexis Blouet** (AMU)

PARTICIPANTS : **A. Berthout** (Université de Nîmes), **A. Duffy-Meunier** (AMU), **Th. Gautier** (AMU), **N. Perlo** (Université de Bourgogne), **T. Mulier** (Université Paris Nanterre), **A. Tamion** (Université Cergy-Pontoise), **A. Vidal-Naquet** (AMU)

Quelles sont les différentes valeurs qui forment la grammaire conceptuelle de la science du droit constitutionnel ? Ces valeurs sont-elles spécifiques à cette science ? Comment sont identifiés et définis les différents concepts qui s'y rattachent ? Existe-t-il une grammaire commune des valeurs du droit constitutionnel ? Peut-on « faire du droit constitutionnel » sans connaître et sans mobiliser ces valeurs ? Ces valeurs sont-elles hiérarchisées entre elles par la doctrine ? Faut-il nécessairement distinguer les valeurs qui renvoient à des concepts supposés vertueux (démocratie, libéralisme, État de droit, séparation des pouvoirs, justice sociale…) de ceux qui ne le sont pas (illibéralisme, fascisme, populisme, totalitarisme…) ? Une même place est-elle accordée à ces différentes valeurs dans l'appréhension du droit constitutionnel ? Existe-t-il des valeurs délaissées du droit constitutionnel ?

13 novembre 14h00

Table ronde III

Comment la science du droit constitutionnel mobilise les valeurs ?

DIRECTION ET SYNTHÈSE : **A. Blouet et Th. Ducharme** (AMU)

PARTICIPANTS : **J. Bétaille** (Université de Pau), **J. Bonnet** (Université de Montpellier), **F. Haid** (AMU), **J.-F. Kerléo** (AMU), **S. Sydoryk** (Université Picardie Jules Verne).

Comment la science du droit appréhende-t-elle les valeurs précédemment décrites dans la description de ses objets ? Le fait-elle différemment dans les différentes modalités de son expression (recherche, enseignement, vulgarisation, médias…) ? Comment les valeurs auxquelles se rattache le droit constitutionnel façonnent-elles la manière de « faire du droit constitutionnel » ? Existe-t-il une science du droit intégrant de manière objective les valeurs dans son étude du droit constitutionnel ? Les valeurs constituent-elles un biais axiologique dans la description du droit constitutionnel ? Sont-elles mobilisées comme un moyen de développer une politique (a)scientifique ? La science du droit constitutionnel est-elle nécessairement libérale ? Peut-on enseigner et décrire le droit constitutionnel issu du libéralisme politique dans un régime qui ne respecterait pas lui-même les exigences qui en découlent ? Comment serait-il possible de le faire ?

Conclusion générale critique

Régis Ponsard (Université Reims Champagne-Ardenne)